

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 863

présenté par
Mme Perrine Goulet et Mme Peyron

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer les références :

« 1°, 4°, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« établies en France ou à l'étranger ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« , des éducateurs spécialisés, des assistants de service social, des moniteurs-éducateurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'intérim dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux (publics et privés) n'a cessé de croître au cours des deux dernières décennies. Il a plus que doublé de 2000 à 2021 dans les établissements de santé et a été multiplié par 10 dans les établissements du secteur social et médico-social.

L'objet du présent amendement vise à étendre le périmètre au champ de la protection de l'enfance et aux professions d'accompagnement socio-éducatif.

Cette extension au champ de la protection de l'enfance favorisera l'orientation des jeunes professionnels vers un exercice stable, qui leur permette d'acquérir une solide expérience avant d'effectuer des missions d'intérim et concourra donc à garantir la qualité, la sécurité et la qualité de service.